



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le

22 AVR. 2025

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Nouvelle-
Aquitaine**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint

Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE

Réf. : DER_PMFR_107

(dossiers 23025470, 23024067, 23025025, 23023715)

Tél. : 01 49 55 51 26

Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

and forêt
environnement

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 de chêne sessile et d'érable sycomore au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Trois demandes de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) ont été déposées par l'entreprise Sylvamo le 13 mars 2025 sur la plateforme « démarche simplifiée » :

- deux demandes pour utiliser des plants de chêne sessile (*Quercus petraea*) de provenance QPE311-Charentes Poitou : 600 plants dans la sylvoécoringion (SER) G13 « Plateaux limousins » en substitution des provenances QPE403, QPE411, QPE362 et QPE422 (dossier 23025470) et 600 plants dans SER G11 « Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest » (dossier 23024067) ;
- deux demandes pour utiliser des plants d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) de provenance APS 500 ALPES JURA : 1000 plants dans la SER G13 (dossier 23025025) et 740 plants dans la SER G11 (dossier 23023715).

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Chêne sessile :

La provenance QPE311 est conseillée ou utilisable dans l'ensemble de la SER G11, il n'y a donc pas besoin de dérogation pour l'utiliser dans cette SER.

La tension d'approvisionnement pendant la campagne 2024-2025 semble avérée pour l'ensemble des provenances françaises de chêne sessile. Dans un tel contexte, il est recommandé de ne pas utiliser en dérogation une provenance française en substitution d'autres provenances françaises car cela déplace le problème et qu'il est toujours préférable d'utiliser les MFR là où ils sont conseillés.

3500 NVA 33
Ce principe général s'applique particulièrement à la provenance QPE311 pour laquelle les zones d'utilisation, en Aquitaine notamment, sont déficitaires en plants conseillés ou en alternatives disponibles.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à l'utilisation pendant la campagne 2024-2025 de la provenance QPE311 dans les SER G13.

Erable sycomore :

L'APS 500 est utilisable en SER G13 et en SER G11, il n'y a donc pas besoin de dérogation.

Vous voudrez bien informer de cet avis vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent l'associer aux dossiers d'aide.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt bois,
cheval et bioéconomie

Marie-Aude STOFER